

Date de dépôt: 13 septembre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Marie-Paule Blanchard-Queloz, Loly Bolay, Fabienne Bugnon, Anita Cuénod, Erica Deuber-Pauli, Laurence Fehlmann Rielle, Antonio Hodgers, René Longet, Louiza Mottaz, Alberto Velasco et Salika Wenger concernant le personnel des missions diplomatiques

Rapport de M. Alain Charbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce sont les 8 et 22 février 1999, le 1^{er} mars 1999, les 14 et 21 juin 1999 que la Commission de l'économie s'est réunie afin de traiter cette motion 1236 concernant le personnel des missions diplomatique.

M. Carlo Lamprecht, conseiller d'Etat, président du DEEE, M. Bernard Gut, secrétaire adjoint, département de justice, police et sécurité, M. Philippe Ecuier, directeur du service de la main-d'œuvre étrangère, DEEE et M. Christian Goumaz, directeur des affaires juridiques, DEEE, ont assisté à ces séances. Le procès-verbal a été excellemment tenu par M. Jean-Luc Constant. Que ces personnes en soient remerciées ici.

Ce rapport est rédigé malheureusement près de six ans après les séances de la commission. Le rapporteur désigné à l'époque n'a jamais daigné écrire ce rapport. Cela démontre les dysfonctionnements dont peut souffrir notre parlement de milice !

L'entrée en matière sur cette motion a été acceptée par : **5 OUI** (2 AdG, 2 S, 1 Ve) et **5 abstentions** (2 PDC, 3 L).

La commission a auditionné lors de ses travaux : M. Jacques Vernet, président de l'Amiable compositeur, M. Laurent Marti et M. Jean de Muralt, membres du bureau de l'Amiable compositeur, M. W. Gyger, ambassadeur, représentant de la Mission permanente de la Suisse auprès des organisations internationales, M. Louis Cid, Syndicat sans frontières, M^c Jean-Pierre Garbade et M^{me} Frutiger, représentants du syndicat sans frontières, M. Jacques Robert, président de la CGAS, M. Georges Tissot, vice-président de la CGAS, et M. Claude Reymond, secrétaire de la CGAS.

Les travaux de la commission ont aboutis à suppression des considérants **4, 7 et 8** et l'ajout d'un nouveau qui a cette teneur :

« Vu l'importance de renforcer la médiation entre les partenaires concernés, ainsi que la surveillance du marché de l'emploi des missions diplomatiques »

La commission a aussi réunis les deux invites de la motion en une seule qui a la teneur suivante :

« A poursuivre sa politique qui consiste à accorder jusqu'à résolution du litige des permis humanitaires aux anciens employés de missions, de diplomates et de fonctionnaires internationaux en litige avec leurs employeurs »

La commission a voté la motion ainsi amendée (ci-après) par **9 OUI** (2 AdG, 3 S, 1 Ve, 1 R, 2 L) et **1 NON** (1 R).

Proposition de motion

(1236)

concernant le personnel des missions diplomatiques

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- considérant le nombre de litiges qui opposent le personnel engagé par des missions, des diplomates ou des fonctionnaires internationaux à leurs employeurs en raison de leurs conditions de travail et de rémunération ;
- vu la durée des procédures prud'hommales pour régler ces litiges notamment en raison de l'obligation de notifier les actes de procédure par la voie diplomatique ;
- vu la contradiction entre la générosité de notre accueil de nombreuses organisations humanitaires et la situation faite à certains de ces employés ;
- vu l'immunité de juridiction des diplomates et les difficultés de faire exécuter les jugements rendus contre des Etats étrangers ;
- vu l'absence de sécurité sociale de la majorité des employés des missions qui peut conduire à des situations dramatiques au moment de leur licenciement, surtout pour ceux et celles qui résident en Suisse depuis longtemps ;
- vu l'importance de renforcer la médiation entre les partenaires concernés, ainsi que la surveillance du marché de l'emploi des missions diplomatiques

invite le Conseil d'Etat

à poursuivre sa politique qui consiste à accorder jusqu'à résolution du litige des permis humanitaires aux anciens employés de missions, de diplomates et de fonctionnaires internationaux en litige avec leurs employeurs